

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

relatif à la création d'un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Emploi et Habitat dans le milieu ordinaire pour les adultes avec trouble sévère du spectre de l'autisme dans le département de Maine et Loire.

L'Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire et le département de Maine-et-Loire ont décidé de s'associer pour créer un Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés (SAMSAH) Emploi et Habitat pour des adultes présentant des troubles sévères du spectre de l'autisme (TSA).

Qualité et adresse des autorités compétentes conjointement pour délivrer l'autorisation :

Département de Maine-et-Loire	Agence régionale de santé
DGA Développement social et solidarité	Pays de la Loire
CS 94104	17 Boulevard Gaston Doumergue
49941 ANGERS Cedex 9	44262 NANTES

Le présent avis d'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature) et du Conseil départemental de Maine et Loire à compter du 20 mai 2025.

La date de publication sur ces sites vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la **date de clôture fixée au 31 juillet 2025 à 23h00**.

Les dossiers de candidatures complets sont à déposer, en une seule fois à l'adresse de courriel suivante, en précisant dans l'objet du message « dossier de candidature – SAMSAH Emploi et Habitat » : ars-dt49-parcours@ars.sante.fr

Les dossiers envoyés incomplets (voir annexe 1) ou après la date limite de clôture de l'appel à candidatures ne seront pas recevables.

Les dossiers seront instruits par l'ARS Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire. Les porteurs pourront être auditionnés pour présenter leur projet. Un dialogue technique pourra s'instaurer pour inviter les candidats à préciser certains aspects du ou des projets.

À l'issue du comité de sélection, les porteurs du projet seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire et de la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Contact : Les questions concernant le présent appel à candidatures sont à adresser à l'adresse de courriel suivante, en précisant dans l'objet du message « question – SAMSAH Emploi et Habitat » : ars-dt49-parcours@ars.sante.fr

Le calendrier est le suivant :

- 20 mai 2025 : ouverture de l'appel à candidatures
- 31 juillet 2025 à 23h00 : date et heure limite de retour des dossiers de candidature
- Septembre 2025 : notification des décisions aux porteurs

Agence régionale de santé des Pays de la Loire – Conseil départemental de Maine-et-Loire - Appel à candidatures pour la création d'un Service d'accompagnement médico- social pour adultes handicapés (SAMSAH) Emploi et Habitat en milieu ordinaire pour les personnes avec trouble sévère du spectre de l'autisme dans le département de Maine et Loire.

LE CAHIER DES CHARGES

1. LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

1.1 LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

En France, il est souvent constaté que les adultes avec un trouble sévère du spectre de l'autisme (TSA) relèvent d'une orientation médico-sociale de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers un établissement d'accueil médicalisé (EAM) de type maison d'accueil spécialisée (MAS) ou foyer d'accueil médicalisé (FAM).

Ces personnes peuvent être hébergées à leur domicile personnel ou au domicile familial accompagnées ou non par un service médico-social ou accueillies en établissement médico-social correspondant à l'orientation de la CDAPH ou bien encore en institut médico-éducatif (IME) dans le cadre du régime de l'amendement Creton.

Des études mettent en évidence que certaines personnes avec TSA sévère sont en capacité de travailler, dès lors qu'elles bénéficient d'un accompagnement renforcé et adapté, mais n'ont pas accès à l'emploi.

Dans le cadre de l'engagement 5 de la Stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 portant sur l'intensification des actions dans le domaine de l'emploi, la mesure n°63 prévoit de « rendre possible l'emploi des personnes TSA et TDI accompagnées en MAS et en FAM qui souhaitent travailler, leur proposer d'autres solutions d'hébergement avec l'appui de services experts et accompagner les entreprises prêtes à les recruter ».

C'est dans ce contexte que l'Agence Régionale de Santé Pays de Loire et le Département de Maine et Loire souhaitent, conjointement, créer un Service d'accompagnement médico-social d'adultes handicapés (SAMSAH) Emploi et Habitat dans le département de Maine et Loire.

La mise en œuvre de ce SAMSAH Emploi et Habitat s'inscrit donc :

- Pour l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, dans le cadre du déploiement du plan 50 000 solutions porté par la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 *relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023*
- Pour le Conseil départemental de Maine et Loire, dans le cadre du déploiement des nouvelles solutions d'accompagnement et/ou d'accueil des personnes adultes en situation de handicap dans le département de Maine et Loire.

1.2 L'OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

La réponse au présent appel à candidature pourra être déclinée de la manière suivante :

- Un dossier porté par un organisme gestionnaire unique ;

- Un dossier porté par un organisme gestionnaire mais dont la mise en œuvre opérationnelle du projet repose sur plusieurs organismes gestionnaires. Le porteur désigné sera l'interlocuteur privilégié des autorités et sera responsable de l'organisation et des actions
- Un dossier porté par un organisme gestionnaire en collaboration avec un cabinet pour un appui en ingénierie de projet.

Chacune des candidatures devra comporter une seule réponse à l'ensemble des pans déclinés ci-dessous.

L'appel à candidature porte sur la création d'un **Service d'accompagnement médico-social d'adultes handicapés (SAMSAH) Emploi et Habitat** pour un public d'adultes en situation de handicap âgé de 20 ans ou plus (et par dérogation 18 ans), présentant des troubles du spectre de l'autisme et se détaille comme suit :

- l'accompagnement vers et dans l'emploi en milieu ordinaire
- l'accompagnement dans un logement en milieu ordinaire
- l'accompagnement médico-social dans le cadre des missions du SAMSAH

Le SAMSAH Emploi et Habitat doit permettre d'accompagner la personne en situation de handicap, en fonction de ses capacités et de ses aspirations, dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de vie professionnel et de logement en milieu ordinaire.

Dans le respect de son autodétermination, l'usager est accompagné par les professionnels dans la réflexion et la co-construction de son projet d'accompagnement individualisé. Il doit rester acteur de ses choix et de son parcours de vie.

Le projet d'accompagnement individualisé doit s'inscrire en coordination permanente avec les professionnels, structures et services du territoire afin d'assurer l'accompagnement dans le cadre d'une prise en charge globale.

L'accompagnement par le SAMSAH Emploi et Habitat s'organise sur le temps de journée en semaine. Le relai d'accompagnement sera assuré pour les nuits, week ends et jours fériés par d'autres acteurs de soutien à domicile.

1.3 LE CADRE JURIDIQUE ET RECOMMANDATIONS

1.3.1 LES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Le Code du Travail ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'article 61 de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Le décret n° 2009 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- Le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- La circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des ESMS
- L'instruction n° DGCS/3B/DI-TND/CNSA/DAPO/2025/34 du 9 avril 2025 déploiement de dispositifs d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire pour les personnes avec trouble du spectre

Agence régionale de santé des Pays de la Loire - Conseil départemental de Maine-et-Loire - Appel à candidatures pour la création d'un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Emploi et Habitat en milieu ordinaire pour les personnes avec trouble sévère du spectre de l'autisme dans le département de Maine et Loire.

- de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 ;
- Le projet régional de santé (PRS) de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire pour la période 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023.
- Le Schéma départemental de l'autonomie de Maine-et-Loire 2023-2027

1.3.2 LES DOCUMENTS DE REFERENCE

- Le Rapport « zéro sans solution », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé, juin 2014 ;
- La démarche « Une réponse accompagnée pour tous » ;
- La stratégie nationale 2023-2027 autisme pour les troubles du neuro-développement (TND) ;
- Les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et plus particulièrement :
 - o TSA : signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent
 - o Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent
RECOMMANDATION DE BONNE PRATIQUE - Mis en ligne le 08 mars 2012
 - o Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement
RECOMMANDATION DE BONNE PRATIQUE - Mis en ligne 05/01/2010 - Mis à jour le 16/3/2018
 - o Les « comportements-problèmes » au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés
RECOMMANDATION DE BONNE PRATIQUE - Mis en ligne 19/07/2016 - Mis à jour le 16/3/2018
 - o Bientraitance : promouvoir une culture commune pour les professionnels et les usagers des secteurs sanitaire et médico-social
GUIDE MÉTHODOLOGIQUE - Mis en ligne 06/01/2023
 - o Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement
RECOMMANDATION DE BONNE PRATIQUE - Mis en ligne le 5/1/2010 - Mis à jour le 16/3/2018
 - o Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques
RECOMMANDATION DE BONNE PRATIQUE - Mis en ligne 18/12/2015 - Mis à jour le 16/3/2018
 - o Accompagner vers et dans l'habitat Volet 1 – Socle transversal : sensibiliser la personne aux enjeux de l'habitat et construire la coordination entre acteurs – Les 8 points clés – 15 décembre 2023

1.4 LE PUBLIC CIBLE DU SAMSAH EMPLOI ET HABITAT

Le projet concerne les adultes en situation de handicap de plus de 20 ans (et par dérogation 18 ans) présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) sévères, y compris avec troubles associés ayant une orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Les TSA regroupent des situations cliniques diverses entraînant des situations de handicap hétérogènes, avec des déficiences mais aussi des capacités variables d'une personne à l'autre. En conséquence, elles nécessitent des réponses adaptées et individualisées.

Les personnes ciblées dans le cadre de ce projet sont celles qui relèvent d'une orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) vers un Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) mais pour lesquelles, avec un accompagnement renforcé, personnalisé et mis en place sur la durée, il est possible d'envisager un projet d'insertion professionnelle en milieu ordinaire ainsi que d'acquérir l'autonomie suffisante pour évoluer dans un logement individuel.

L'admission sera prononcée par l'organisme gestionnaire du SAMSAH en lien avec les services de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) du Maine et Loire, la personne concernée, ses proches ou son responsable légal le cas échéant, et l'organisme employeur.

L'autodétermination de l'utilisateur sera sans cesse recherchée en favorisant le « faire avec » et non le « faire pour » et en l'associant de manière systématique aux décisions qui la concernent, en la laissant agir par la suite et, en fonction de ce qu'elle a acquis, adapter progressivement son accompagnement.

1.5 LA CAPACITÉ

Le projet vise l'accompagnement de 3 personnes.

1.6 LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION

Le territoire d'intervention du SAMSAH Emploi et Habitat est départemental.

2. LES MISSIONS DU SAMSAH EMPLOI ET HABITAT

2.1 L'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'insertion professionnelle vise l'intégration de la personne en situation de handicap présentant un TSA sévère au sein d'une entreprise en milieu ordinaire de travail avec la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée.

L'accompagnement se fait à la fois :

- auprès de l'entreprise en amont et pendant la durée d'emploi de la personne en situation de handicap (information/sensibilisation interne au handicap, préparation/aménagement du poste...) et
- auprès de la personne en situation de handicap en amont de l'intégration dans l'emploi, pendant la période d'adaptation au sein de l'entreprise et ensuite pendant toute la durée de l'emploi.

2.2 LE LOGEMENT

Le SAMSAH Emploi et Habitat accompagne les bénéficiaires vers l'inclusion en milieu ordinaire par l'intégration dans un logement individuel.

L'autonomisation de la personne en situation de handicap par l'organisation de ses trajets emploi-domicile sera recherché progressivement et en lien avec ses capacités.

2.3 L'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE ET EN SOINS

En outre de sa particularité d'un accompagnement sur les volets professionnel et logement, le SAMSAH Emploi et Habitat accompagne les bénéficiaires dans le cadre des missions d'un SAMSAH au regard de l'article D.312-166 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Cet accompagnement médico-social est assuré en journée hors week ends et jours fériés.

2.4 LE PORTEUR

L'appel à candidature s'adresse aux organismes gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux autorisés aux titres de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale des Familles (CASF)

- qui gèrent sur le département de Maine-et-Loire un établissement ou un service médico-social sous la compétence unique ou conjointe de l'ARS Pays de la Loire ou/et du Conseil départemental de Maine et Loire ou
- qui gèrent en région Pays de la Loire un établissement ou un service médico-social sous la compétence unique ou conjointe de l'ARS Pays de la Loire.

La singularité du projet implique que le porteur travaille de façon étroite avec l'ensemble des acteurs du territoire tels que notamment et sans que la liste soit exhaustive :

- les acteurs locaux de l'emploi (DDETS, France Travail, plateforme d'emploi accompagné...)
- les organismes employeurs
- les acteurs du sanitaire et du médico social (expertise et ressources TSA)
- les acteurs du logement (bailleurs sociaux ou privés, logement accompagnés, habitat inclusif...)

3. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3.1 LES MODALITES ET PROCEDURES D'ADMISSION

Le candidat précisera les critères et les modalités :

- d'admission,
- d'évaluation,
- de sortie, dans le respect des dispositions réglementaires et qui devront faire l'objet de travaux de coordination et d'échanges avec les partenaires du territoire.

La fin de l'accompagnement ne pourra pas s'envisager sans que ne soit proposée une solution alternative construite en lien avec l'usager, sa famille et la MDA. Une adaptation de l'orientation médico-sociale de la CDAPH peut, le cas échéant, s'avérer nécessaire. Il appartiendra au SAMSAH Emploi et Habitat de sécuriser le maintien de l'accompagnement jusqu'à la mise en oeuvre effective de la solution suivante.

3.2 LES MOYENS HUMAINS

L'équipe sera pluridisciplinaire et notamment :

- Un directeur (trice)
- Un coordonnateur(trice) social
- Des accompagnants éducatifs et sociaux (AES)
- ...

L'ensemble de l'équipe doit impérativement être formée ou se former aux modalités d'accompagnement et d'intervention auprès des personnes avec TSA en totale conformité avec les recommandations en vigueur et les bonnes pratiques de la HAS.

Il appartiendra au candidat de constituer une équipe dont les compétences et les métiers diversifiés permettront de répondre aux besoins pluriels des personnes présentant des troubles sévères du spectre de l'autisme dans le cadre de l'ensemble des missions d'accompagnement du SAMSAH Emploi et Habitat et sur les différents lieux d'intervention.

Le candidat expliquera les choix opérés dans la composition de l'équipe pluridisciplinaire et il devra préciser le plan de formation défini.

Le candidat devra préciser les éventuelles articulations et mutualisations avec les autres structures ESMS qu'il gère déjà.

Le candidat devra préciser les modalités de partenariats et ressources dans le champ des TND et plus particulièrement le Centre Ressources Autisme (CRA) des Pays de la Loire. : <https://cra-paysdelaloire.fr/>

3.3 LE PILOTAGE ET L'ÉVALUATION

Au regard du côté innovant du SAMSAH Emploi et Habitat, il est attendu que des réunions entre l'organisme gestionnaire et les autorités de tutelle soient régulièrement organisées afin d'échanger notamment sur la mise en œuvre du service, la montée en charge progressive des accompagnements sur les volets professionnel, habitat et médico social, les éventuels freins rencontrés au déploiement de l'activité...

De manière générale, l'organisme gestionnaire adressera un rapport d'activité annuel aux autorités ayant délivrées l'autorisation.

3.4 LE CADRAGE BUDGÉTAIRE ET LA MISE EN ŒUVRE

3.4.1 LE BUDGET

Dans le cadre de la réalisation de ses missions au regard de l'article D.312-166 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF), le SAMSAH Emploi et Habitat sera financé conjointement par le Département de Maine et Loire et l'ARS Pays de la Loire pour un budget global annuel de 150 000 €, soit sur la base de 50 000 € par an et par personne accompagnée.

Le financement se répartit à hauteur de 75 000 € pour le Département de Maine et Loire et à hauteur de 75 000 € pour l'ARS Pays de la Loire.

Considérant l'innovation de l'accompagnement dans le cadre du SAMSAH Emploi et Habitat, une montée en charge progressive de l'activité est possible.

Le budget global de fonctionnement du SAMSAH Emploi et Habitat prend en compte le financement de l'éventuel recours du porteur à une mission d'étude ou d'ingénierie dans le cadre de l'organisation et la mise en place de ce service innovant.

Le non-respect de cette enveloppe budgétaire globale annuelle est éliminatoire pour le dossier de candidature.

Tout besoin du bénéficiaire qui n'entrerait pas dans le cadre des missions au regard de l'article D.312-166 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) du SAMSAH Emploi et Habitat, fera l'objet d'une prestation assurée par un autre acteur et financée par le bénéficiaire lui-même ou via d'autres modalités de financements.

En cas d'intervention d'un service autonomie à domicile auprès de la personne en situation de handicap accompagnée par le SAMSAH Emploi et Habitat, son financement relèvera des prestations de compensation du handicap (PCH).

Le logement sera financé par la personne en situation de handicap elle-même de par ses revenus (salaires) issus de son activité professionnelle et éventuellement de l'allocation adultes handicapés (AAH) et déduction faite de l'aide personnalisée au logement le cas échéant.

Un budget prévisionnel en année pleine de fonctionnement respectant le cadre normalisé en vigueur devra être fourni, accompagné d'un rapport permettant d'argumenter les montants détaillés et prévus dans le budget prévisionnel ou l'EPRD.

S'il existe un siège, le pourcentage de frais de siège impactant le budget du SAMSAH Emploi et Habitat, objet du présent appel à candidature, ainsi que le détail de l'ensemble des prestations fournies par ledit siège, devront être précisés.

Pour la première année de fonctionnement, le budget sera alloué au prorata temporis en fonction de la date effective d'ouverture du dispositif et de la montée en charge progressive. A cette fin, l'activité prévisionnelle, le montant et la nature des recettes et des dépenses engagées pour le fonctionnement du dispositif la première année, devront également être présentés.

3.4.2 LE DÉLAI DE MISE EN ŒUVRE

Etant précisé qu'il est attendu une mise en œuvre effective au plus tôt, le candidat transmettra le calendrier prévisionnel d'ouverture et de mise en œuvre de chacune des activités du dispositif, objet du présent appel à candidature.

3.5 LES LOCAUX

Le candidat précisera la surface et la destination des locaux en distinguant le cas échéant les espaces mutualisés et les espaces dédiés au SAMSAH Emploi et Habitat.

P/la Présidente du Conseil départemental,



Marie-Pierre MARTIN

Vice- Présidente

En charge du mieux vivre son handicap

**P/ le Directeur général de l'Agence régionale
de santé des Pays de la Loire,**



Annyvonne AUFFRET

Directrice de la délégation territoriale
de Maine-et-Loire

ANNEXE 1 : LISTE DES DOCUMENTS DEVANT ÊTRE TRANSMIS PAR LES CANDIDATS

1° Concernant la candidature

- a) Documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- c) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 ;
- d) Copie de la dernière certification aux comptes s'il est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) Éléments descriptifs de son activité dans le domaine social ou médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but tel que résultat de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2° Concernant la réponse au projet

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
 - o Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire conformément au cahier des charges dont un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un pré-projet de service tel que mentionné à l'article L. 311-8 ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;
 - les partenariats existants et à développer (modalités de coopérations, lettres d'intentions).
 - o Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - un organigramme prévisionnel avec une déclinaison indiquant les postes mutualisés et les postes dédiés au service et leurs articulations ;
 - un tableau prévisionnel des effectifs de personnel en équivalent temps plein par catégorie et qualification de poste, en précisant les postes mutualisés et les postes dédiés à chaque structure ;
 - les prestations de services et les vacations extérieures par type de qualification ;
 - les fiches de poste par fonction ;
 - le plan de formations envisagé.
 - o Un dossier financier comportant le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mais également le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement.
- b) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- c) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

